Séance du conseil municipal du jeudi 11 décembre 2014

L'an deux mil quatorze
Et le onze décembre
à 20 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.
Etaient présents : Dominique EDON, Patrick DE MEYERE, Gilles PINCONNET, Corinne ROTTIER, Annick CHAUSSEE, Sigrid GUEHO, Élisabeth COURTIN, Christophe LAMY, Damien AVIGNON, Sandra BLUTEAU, Anthony LEGRAND
Absents excusés : Lionel MONTAROU, Pascal MAGUERO, Nadine VOTAVA, Florie PATAULT
absent : Néant
Secrétaire de séance : Mme Sandra BLUTEAU conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Lionel MONTAROU a donné son pouvoir à M. Dominique EDON
Mme Florie PATAULT a donné son pouvoir à Mme Annick CHAUSSEE
Mme Nadine VOTAVA a donné son pouvoir à M. Anthony LEGRAND

DECISION MODIFICATIVE N° 2 COMMUNE

2014 - 89

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la Commune,
Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 suivante du budget de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement :
Dépenses :
Chapitre 73

Article 73925 fonds de péréquation	+ 3 363,00 €
Article 7391171 dégrèvement de taxe foncière	+ 1 500,00 €
Chapitre 022	
Dépenses imprévues	- 4 863,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise la décision modificative n° 2 suivante :

Section de fonctionnement :
Dépenses :
Chapitre 73

Article 73925 fonds de péréquation	+ 3 363,00 €
Article 7391171 dégrèvement de taxe foncière	+ 1 500,00 €
Chapitre 022	
Dépenses imprévues	- 4 863,00 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.
Adopté à l'unanimité

DEVIS BULLETIN MUNICIPAL

2014 - 90

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la proposition de devis concernant la création et la réalisation du bulletin municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
De retenir la sté ECORCE, sis Le Mans, pour la création et la réalisation du bulletin municipal,
Le devis s'élève à 2 150,00 €
Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce devis.
Adopté à l'unanimité

TARIF OCCUPATION DU DOMAIN PUBLIC « Commerçante ambulante »

2014 - 91

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier d'une commerçante ambulante demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer la vente de crêpes, galettes,... les lundis et vendredis matin.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise l'occupation du domaine public les lundis et vendredis matin sur la place de l'église pour effectuer la vente de crêpes, galettes,...
Fixe la redevance mensuelle à 40 euros pour cette occupation.
Une convention sera établie entre la commerçante ambulante et la commune.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES TERRES CHAPELLOISES » POUR L'ANNEE 2014

2014 - 92

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de l'Association « les terres chapelloises » sollicitant une subvention au prorata de sa date de création en septembre 2014, cette association organisera le comice agricole le 5 juillet 2015.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte de verser une subvention au prorata de l'année 2014 à l'association « les terres chapelloises » pour un montant qui s'élève à 103 €.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

NOMBRE DE POSTES ADJOINTS AU MAIRE

2014 - 93

Vu la délibération 2014-16 du 29 mars 2014 créant 4 postes d'adjoints,
Vu la délibération 2014-17 du 29 mars 2014 votant les 4 adjoints au maire,
Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.
En vertu de l'article L 2122-2 du code générale des collectivité territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Suite à la démission de Monsieur Pascal MAGUERO du poste de 2eme adjoint, il est proposé de porter à **3** le nombre de postes d'adjoint.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à **3** postes le nombre d'adjoints.
Le troisième et le quatrième adjoints remontent d'un rang suivant l'ordre de leur nomination :
- Le troisième adjoint devient le deuxième adjoint
- Le quatrième adjoint devient le troisième adjoint

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

PANNEAUX D'AGGLOMERATION « RUE DES LILAS »

2014 - 94

Vu la délibération 2014-84 du 21 octobre 2014 concernant le déplacement du panneaux d'agglomération « rue des Lilas »,
Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été revue l'emplacement exact du panneau d'agglomération actuellement au PR 16.510 qui sera mis en place au PR 17.172 en collaboration avec le conseil général de la Sarthe,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Accepte que le panneau d'agglomération sera placé au PR 17.172 « rue des Lilas » avec une vitesse limité à 70 km/h en entrant en agglomération puis à 50 km/h.
Un arrêté municipal sera rédigé pour la modification de limitation de vitesse rue des Lilas.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

CONVENTION DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SOCIETE CANIROUTE

2014 - 95

Monsieur Le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du projet de convention entre notre commune et la société Caniroute pour la capture et l'identification des animaux errants ou dangereux sur le territoire communal.
Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société Caniroute. La tarification se décompose comme suit :

Capture :

Taux d'intervention : soit 20,00 € HT (24,00 € TTC) par tranche de 10 minutes* d'intervention.
*toute période commencée est due. Le démarrage de la période s'entend de l'arrivée de la Société Caniroute sur le territoire de la commune.

Frais supplémentaires :

- moins de 50 kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 133,00 € HT
Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- plus de 50 kilos :

Utilisation d'un pistolet hypodermique : 182,94 € HT
Par tir supplémentaire : 57,40 € HT

- assistance vétérinaire : il convient d'ajouter aux frais ci-dessus :

Visite vétérinaire (taux horaire) 75,00 € HT
Visite vétérinaire (taux horaire majoré*) 100,00 € HT
Forfait anesthésique chien en fonction du poids :

- 0 - 10 kg : 22,57 € HT
- 11 - 20 kg : 31,77 € HT
- 21 - 30 kg : 40,13 € HT
- > à 30 kg : 50,16 € HT

↳ forfait kilométrique : 0,7 € HT/km

*majoration applicable la nuit (de 20h à 8h), les jours fériés et week-end.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DOMMAGE OUVRAGE De l'école maternelle

2014 - 96

Vu la délibération 2013-18 du 22 février 2013 concernant la garantie dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle,
Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au montant réel des travaux de l'école maternelle, il est nécessaire de revoir la proposition de la garantie dommage ouvrage.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

De retenir la proposition de la compagnie S.F.S., sis Blois 41000 pour la garantie dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle.

La proposition s'élève à 8 279,31 €
Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité